

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juillet 2012

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

**N° 208**

présenté par  
M. Abad

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 20 »,

le nombre :

« 50 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de l'impact positif pour les salariés comme pour les petites et moyennes entreprises de l'allègement des charges sociales patronales sur les heures supplémentaires, le présent amendement vise à étendre ce dispositif aux entreprises de moins de 50 salariés.